



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Budget Ville – exercice 2021

DEL-2020-115

Numéro de la délibération : 2020/115

Nomenclature ACTES : Finances locales, décisions budgétaires

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 14/12/2020

Date de convocation du conseil : 08/12/2020

Date d'affichage de la convocation : 08/12/2020

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Alice CONAN

Étaient présents : M. AMOURETTE Philippe, Mme CARREE Véronique, Mme CONAN Alice, Mme DELMOULY Véronique, Mme DORE-LUCAS Marie-Madeleine, Mme GUILLEMOT Annie, M. GUILLEMOT Michel, Mme GUILLEMOT Nathalie, M. GUILLERMIC Eric, M. GUILLOT Georges-Yves, M. HILLION Daniel, M. JACQUES Benoît, Mme JAN Florence, M. JARNIGON Michel, M. JESTIN Hervé, Mme JUIN Marianne, Mme LE BRIGAND Emmanuelle, M. LE BRIS Gabriel, M. LE CLAINCHE Jean-Pierre, M. LE GUERNIC Paul, M. LE LU Maxime, Mme LE MOUEL Marie-Christine, Mme LE NY Alexandra, Mme LE ROCH Gaëlle, Mme LE STRAT Christine, Mme LEPREVOST Meltide, M. MARCHAND Christophe, M. MERCEUR Jean-Jacques, Mme MINGAM Julie, M. MOUHAOU François-Denis, M. PIERRE Alain, Mme RAULT Claudine.

Était absente : Mme LE TUTOUR Maryvonne

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif Budget Ville – exercice 2021

Rapport de Véronique DELMOULY

Avant le vote du budget primitif, la Ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, et l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits :

Chapitre	Libellé	Budget 2020 (BP + DM)	Autorisation 2021 (soit 25%)
20	Immobilisations incorporelles ¹	492 000,00 €	123 000,00 €
21	Immobilisations corporelles ²	975 700,00 €	243 925,00 €
23	Immobilisations en cours ³	4 816 700,00 €	1 204 175,00 €
	TOTAL	6 284 400,00 €	1 571 100,00 €

Les immobilisations sont les éléments corporels et incorporels destinés à servir de façon durable à l'activité. Elles ne se consomment pas par le premier usage.

¹ *Une immobilisation corporelle est un actif physique (bâtiment, véhicule, machine-outil...).*

² Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique (brevet, licence, droit ...)

³ Une immobilisation en cours a pour objet de faire apparaître la valeur des immobilisations non terminées à la fin de chaque exercice.

Les investissements engagés dans le cadre de cette autorisation feront l'objet d'une information au Conseil municipal.

Nous vous proposons :

- D'autoriser Madame la Maire à mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite du montant de l'autorisation définie par l'article ci-dessus, autorisation ne pouvant excéder le quart des crédits inscrits au budget de 2020.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 15 décembre 2020

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**